



Comité Technique Ministériel du 27 mai 2021

(en visioconférence)

COMPTE-RENDU

Délégation CGT : Isabelle ROBERT, Gaëtan SILÉNE, Marie-José LELIARD, Pierre GATIGNON, Philippe GARCIA, Fabienne TATOT, Nadia BAZRI experte sur le point voies navigables, Nicolas MAYER expert sur les points maritimes, Marie-Stéphanie MASOT experte sur le point DMLC.

Ce CTM avait 7 points inscrits à l'ordre du jour :

- 1) Projet de décret relatif aux instances représentatives en lien avec la création du ministère de la Mer : **pour avis**
- 2) Projet de décret de transfert de réseau de VNF vers l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne EPIDOR : **pour avis**
- 3) Projet de révision d'un arrêté relatif à une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues : **pour avis**
- 4) Dématérialisation des actes de gestion des ATE-TE par l'OFB : **pour avis**
- 5) Réforme des moyens hauturiers du dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) des Affaires maritimes : **pour information**
- 6) Réforme du service public « de la rue au logement » : **pour information**
- 7) Création de la direction de la mer et du littoral de Corse (DMLC) : **pour information**

Suite à l'annonce cinglante de la fermeture de l'ENTE, l'ensemble des organisations syndicales présentent et votent à l'unanimité la motion suivante :

Toute fermeture annoncée ne peut être considérée comme une fatalité. "La fatalité ne triomphe que si on y croit" et n'engage que ceux qui la prônent. On ne saurait accepter que la ministre décide unilatéralement de la fermeture d'une école au détriment de ses personnels, des agent.es du ministère et de la société dans son ensemble. Le CTM dénonce la violence dont fait preuve la ministre en annonçant de manière aussi brutale qu'inattendue la fermeture de l'ENTE, contraire à toute prévention des RPS. Le CTM récuse les éléments de diagnostic réalisé à charge, en cercle restreint, par un consultant privé ignorant les pratiques de la Fonction publique et méconnaissant la réalité d'une école comme l'ENTE. Le CTM constate que le seul moteur de cette décision est budgétaire et de courte vue, et s'indigne de voir que les agent.es de l'ENTE ne représentent que des variables négligeables aux yeux de nos dirigeantes. Le CTM demande à la ministre de suspendre son projet et d'ouvrir enfin une vraie réflexion, sérieuse et globale, sur l'avenir des écoles de notre ministère.

La secrétaire générale confirme néanmoins le projet de fermeture de l'école tout en indiquant que ses missions pourront être transférées vers d'autres entités (ENTPE, CVRH, ...). Elle convient de l'importance de lancer en parallèle une réflexion sur les écoles notamment pour l'avenir des corps techniques. Une fois de plus elle « prend en compte les inquiétudes » mais assure que l'existant ne peut perdurer et renvoie à d'autres « enceintes de discussion » de l'agenda social et de la revue des missions notamment des fonctions support.

Pour la CGT, la fermeture de l'ENTE obère les capacités futures de nos ministères à remplir leurs missions face aux enjeux d'aménagement du territoire, de changements climatiques et de biodiversité. Une fois de plus, les personnels et les organisations syndicales subissent l'autoritarisme et le mépris de l'administration.

En début de réunion, la CGT a fait la déclaration [suivante](#)



Réponses de la Secrétaire Générale (SG)

suite aux interventions préalables des Organisations Syndicales (OS)

« Déconfinement » progressif et télétravail

Après la publication de l'instruction de la DGAFP ([Circulaire du 26 mai 2021 sur le télétravail dans la fonction publique de l'État](#)), une circulaire ministérielle est en préparation concernant l'évolution de l'organisation du travail dans le cadre de l'allègement progressif des mesures sanitaires notamment en lien avec le nombre de jours de télétravail. Un processus de négociation sur le télétravail sera mis en place au niveau ministériel après l'aboutissement de celui initié dans la fonction publique. ([Accord de méthode sur la négociation d'un accord concernant le télétravail dans la fonction publique](#))

La secrétaire générale informe pouvoir tenir les prochaines réunions en présentiel ou semi-présentiel à partir du 09 juin.

Vaccination

La [note DRH du 13 mai 2021](#) relative aux autorisations spéciales d'absence (ASA) pour vaccination exclue les agents des DDT-M, une circulaire du ministère de l'Intérieur (MI) est attendue. Interpelée par la CGT sur le sujet, la SG répond qu'elle ne connaissait pas l'absence de texte MI. Pour elle, l'instruction de la DGAFP permettait les ASA pour les agents en DDI. Elle fera le point avec le MI.

La CGT considère que l'instruction du MTE auraient dû prendre en compte l'ensemble les personnels et ne pas écarter les agents affectés en DDT-M.

Agents affectés en DDT-M (Instructions RH MTE et MI)

Suite à l'intervention de la CGT dénonçant :

- la cacophonie (décalage des publications, voire mesures contradictoires) des instructions RH MTE et RH MI affectant les agents MTE en poste dans les départements,
- le « renvoi de balles » systématique entre les ministères sur leurs responsabilités (notamment lors des CT des DDI),

la SG s'engage à travailler à l'homogénéité et la simultanée des diverses publications en lien avec le MI.

La CGT ne manquera pas de rappeler cet engagement en cas de nouveau dysfonctionnement pénalisant les agents.

Arbre de Noël (un évènement / département)

La SG dit qu'elle ne pensait pas que ce sujet allait susciter de telles réactions.

Affligeant ! Cela démontre que ni la SG ni le DRH de ce ministère ne connaissent les organisations mises en place au niveau de l'action sociale localement (CLAS inter-services dépassant parfois le périmètre départemental) et qu'ils ne perçoivent aucunement le ressenti de leurs personnels. Pour la CGT, le rôle des CLAS doit être préservé et ce sont les acteurs locaux qui doivent décider de la pertinence ou pas d'une mutualisation. Les représentants du personnel au CCAS se sont prononcés *"contre le diktat que semblait vouloir imposer le ministère de l'Intérieur, de manière unilatérale et au mépris des textes en vigueur"* ([courrier intersyndical du 21 avril 2021 à la SG du MTE](#)).

Revue des missions

La secrétaire générale réaffirme que sans répondre uniquement à une logique de baisse de moyens mais aussi à une recherche de meilleur fonctionnement, la revue des missions est un outil permettant de justifier l'arrêt des baisses d'effectifs du pôle ministériel auprès des décideurs dans le cadre des discussions budgétaires pour 2022. Elle indique que la ministre Pompili s'implique beaucoup, mais elle ajoute vite que ça ne sera pas facile ...

On comprend pourquoi. Quel intérêt un gouvernement aurait-il de maintenir des effectifs dans des ministères dont il souhaite politiquement transférer, externaliser et supprimer les missions ? A moins que ... campagne présidentielle oblige ?...

Effectifs (Parcs nationaux et OFB)

La secrétaire générale précise que les ETP supplémentaires affectés dans les parcs nationaux pour 2021 ont été pris sur une réserve du plafond d'emplois de l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets RadioActifs (ANDRA) qui n'étaient pas pourvus.

Sur les 20 ETP supplémentaires à l'OFB annulés, la SG indique que c'est un « allègement du schéma d'emploi par le Budget ».

Situation DREAL Grand-Est

Concernant les atteintes à la liberté d'exercice du droit syndical dénoncées par la CGT et d'autres organisations syndicales, la SG indique avoir déjà eu des contacts avec le directeur de la DREAL Grand-Est qu'elle renouvellera pour faire le point sur la situation et revenir sur cette question en CTM si besoin.

La situation à la DREAL Grand-Est semble toucher d'autres services. Même si la SG assure « comprendre » les positions généralement défavorables de la CGT aux projets de restructurations, nous constatons localement la multiplication d'entraves à l'exercice du droit syndical. La CGT ne se laissera pas intimider et poursuivra son engagement militant auprès des personnels pour défendre leurs intérêts et leur permettre de s'exprimer et se mobiliser. Elle agira par tous les moyens pour dénoncer les pratiques contraires à la démocratie.

Transfert des laboratoires d'hydrobiologie

La secrétaire générale indique qu'elle n'est pas en mesure d'indiquer à ce jour une date de réunion d'un comité de suivi alors que la mise en place est prévue pour le 1^{er} janvier 2022...

Les agents sont dans le flou n'ayant pas de visibilité sur la réalité des transferts. Les situations sont disparates d'une DREAL à l'autre. La CGT s'inquiète des risques de perte de compétences et des conséquences sur la santé des personnels.

Promotions, mobilités (LDG)

Le bilan mobilité qui avait déjà été présenté en CTM pourra être de nouveau abordé pour son amélioration à l'occasion de la présentation du bilan promotions.

Rupture conventionnelle ([note de gestion publiée le 11 mai 2021](#), promise pour juillet 2020)

La SG se défend en rappelant que la publication très tardive de la note ministérielle n'a pas empêché le traitement de nombreux dossiers. Elle répète qu'il n'y a aucun droit à bénéficier systématiquement du montant plafond et que le montant de l'indemnité est fixé dans le cadre d'un échange.

La capacité d'application de celle-ci dans les établissements publics reste à vérifier en lien avec la source des moyens budgétaires mobilisés par chaque établissement. La SG s'y engage.

A notre connaissance, le plus souvent ce sont les montants minimaux qui sont proposés aux agents. L'échange invoqué (présenté comme une négociation !) ne fait pas revenir l'administration sur sa proposition initiale.

Bilan catégoriel

Une note sur le bilan catégoriel 2020 a été envoyée aux organisations syndicales (OS). Le DRH indique que trois réunions de travail ont été organisées dans ce cadre pour chaque régime indemnitaire (techniques, CIA du RIFSEEP et OPA) et qu'il reviendra vers les OS avec une version stabilisée.

Pour la CGT, ce bilan est présenté sous forme de grandes « masses financières » ne permettant pas une analyse fine des évolutions par corps ni par grades.

Arrêté de restructurations des DREAL

L'arrêté a enfin été publié après plus d'un an de délai. La secrétaire générale justifie ce retard du fait de la réticence de la DGAFP à accepter la rétroactivité. Elle convient que ce n'est pas la norme et qu'il faut anticiper les restructurations.

La CGT restera vigilante pour s'assurer qu'en cas de mobilité anticipée, aucun agent concerné par l'une des opérations de restructuration visée dans l'arrêté ne soit écarté des dispositifs d'accompagnement (si minimales soient-ils...)

Rappel : toute restructuration doit être citée dans un arrêté ministériel pour ouvrir des droits aux personnels ; tout manquement est à signaler.

Consultations CHSCT-M et CTM

Les instances auraient dû être saisies sur le sujet du « déconfinement » progressif avec l'examen des conditions de retour. N'être informé qu'à posteriori est inacceptable. La SG se défausse en disant n'avoir pas eu le temps matériel de convoquer les instances mais que des consultations informelles ont été réalisées autant que faire se peut. Elle promet une « reprise meilleure » (textes présentés pour avis) dès la rentrée, quand l'administration disposera de délais raisonnables et ne sera plus dans l'urgence.

La CGT ne donnera jamais de blanc-seing à l'administration.

Examen des points à l'ordre du jour

POINT n° 1 (pour avis)

Projet de décret relatif à certains comités techniques et comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail relevant des ministres chargés de la transition écologique, de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, et de la mer.

Un Ministère de la Mer a été institué par remaniement ministériel du 6 juillet 2020. Passé l'effet d'annonce de la création d'un Ministère pour l'administration de la mer, la CGT ne peut que déplorer l'absence de traduction en matière de dialogue social, d'interrogation sur les missions, les compétences... Afin d'éviter l'organisation d'élections avant le renouvellement général des instances de décembre 2022, il est proposé de rendre compétent le CTM unique et le CTAC* unique des MTE-MCTRCT-MM sur le périmètre du ministère de la mer au moyen d'un décret en Conseil d'État.

**Comité technique d'Administration Centrale*

VOTE

pour : FO contre : CGT abstention : UNSA, CFDT, FSU

La Secrétaire Générale est favorable à un CT de réseau mais pour 2022. Elle explique que pour sa création il faudrait une DG de la Mer, que cette réflexion existe mais qu'il est trop tôt, que le scénario doit se préciser. Elle poursuit en assurant que désormais l'administration sera plus vigilante pour mettre les « sujets Mer » à l'ordre du jour du CTM.

Pont n° 1 - Intervention CGT

Voilà prêt d'un an que le Ministère de la Mer a été créé sans donner lieu à la formation d'instances dédiées au dialogue social. Des réunions informelles d'échange sont bien organisées au tour du Directeur des Affaires Maritimes, elles relèvent cependant davantage de la discussion improductive que du débat de fond et de l'analyse contradictoire. Ainsi, la réforme du Dispositif de Contrôle et de Surveillance, inscrite pour information sans vote à ce CTM, a été menée via des comités Théodule discrets dont les membres, certes de qualité, ont été choisis par l'administration. Interrogées à intervalles réguliers, les organisations syndicales pourtant unanimement favorables pour s'inscrire dans la construction d'un des piliers de l'Action de L'État en Mer n'ont pratiquement pas eu leur mot à dire. Bilan : des règles d'affectation des personnels opaques, des moyens insuffisants pour garantir ne serait ce que le même niveau d'efficacité du dispositif abandonné et un profond sentiment de gâchis de ne pas s'être donné toutes les chances de construire une mission solide.

Il manque au Ministère de la Mer un Comité Technique Central ou de Réseau pour mettre autour de la table les organisations syndicales, les Directeurs Régionaux et l'Administration Centrale. Telle n'est pas la thèse du Directeur des Affaires Maritimes pour qui l'échelon Régional, les DIRM, ont vocation, chacune de leur côté, à mettre en œuvre la politique maritime. Pour la CGT, comment construire une politique maritime intégrée sans Administration de la Mer pilotée ?

Commentaires

Pour la CGT, proroger le mandat des membres du CTM et CHSCT-M au seul motif d'éviter les élections, n'est pas un motif recevable. Ce faisant, l'Administration de la Mer est privée d'une représentation syndicale qui lui est propre, la CGT y est très majoritaire. Les organisations syndicales sont par ailleurs privées de nominations de représentants syndicaux du secteur et comme l'annonce Mme la Secrétaire Générale du MTE aux OS : « je ne vais vous donner des moyens supplémentaires pour le Ministère de la Mer, 15 postes ont été retirés au MTE pour la constitution du Cabinet de Mme GIRARDIN. » Une fois encore, l'Administration de la Mer doit fonctionner à moyens constant, avec des « queues de cerises ! »

Dans ces conditions, donner mandat aux instances actuelles pour couvrir les questions des personnels de la Mer sans profiter du toilettage du texte général pour se doter d'un Comité Technique de Réseau dédié, c'est participer à un « cache misère » inutile. Pour preuve, le CTM de ce jour n'est pas compétent pour traiter des questions maritimes et pourtant, trois points de l'ordre du jour y figurent. Tout ça relève du bricolage.

POINT n 2



POINT n° 2 (Pour avis)

Projet de décret relatif aux modalités de transfert des parties de services de l'État et de Voies navigables de France qui participent à l'exercice des compétences d'aménagement, de gestion et d'entretien d'une partie du domaine public fluvial d'une partie du bassin de la Dordogne dont la propriété a été transférée à l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne EPIDOR.

VOTE

contre : CGT, FO, UNSA **abstention** : CFDT, FSU

Intervention CGT

Le transfert de la propriété du domaine public fluvial de la Dordogne à EPIDOR s'inscrit dans la politique d'abandon de ses missions par l'État et par son gestionnaire du domaine public fluvial, VNF.

Cela accroît la fragmentation du réseau fluvial en rupture avec le principe d'un opérateur unique dotée d'une vision globale qui donne corps au principe d'égalité fondant le service public. Il s'agit en l'occurrence de missions qui présentent un fort potentiel en termes de retombées touristiques et économiques pour VNF, avec entre autres une navigation de grand gabarit touristique menée par des compagnies croisiéristes sur un créneau très lucratif, des redevances domaniales sur le DPF terrestre, autant d'activités porteuses qui sont cédées parce que VNF ne dispose plus des moyens humains pour mener à bien ses missions.

Force est de constater que le vocabulaire de l'entreprise donc le DG de VNF est friand, celui du modèle économique et de la rentabilité à atteindre en allant chercher la ressource partout où elle se trouve relève davantage du discours managérial pour rompre avec la culture du service public et détourner le regard uniquement sur « ce qui coûte », dans son propos (masse salariale, efforts à faire pour accepter la baisse continue des effectifs...). Alors on pourrait penser que, avec la décentralisation des missions de l'État vers les collectivités territoriales, c'est encore l'intérêt général qui est la ligne de mire car il s'agit de personnes publiques. Or **cet établissement ne dispose pas non plus des moyens de prendre en charge correctement ces missions nouvelles**. EPIDOR a très peu recruté d'après nos collègues qui ont vécu la phase d'expérimentation, pour gérer un vaste domaine qui s'étend du Bec d'Ambès, dans l'estuaire de la Gironde jusqu'au Cantal, avec un linéaire de 460 km de long, dont 130 km qui relevait du DP géré par VNF. Partant de là, c'est bien le terme abandon plutôt que transfert qu'il convient d'utiliser car c'est la collectivité dans son ensemble qui se retrouve privée d'une richesse et d'un levier de développement. Dans les transferts qui ont eu lieu avec les phases de décentralisation passées, la question des personnels avait toujours été centrale, car transférer des missions c'était aussi transférer des personnels pour les exercer, avec une année prise comme référence. Or la loi qui a créé VNF en 2013 a supprimé cette notion d'année de référence pour introduire un calcul fonction de l'année du transfert effectif des services concernés par une décentralisation du DPF.

Concernant EPIDOR, VNF a attendu d'avoir le minimum de personnels encore en fonction sur ce linéaire, à savoir un chef d'équipe principal, pour procéder au transfert définitif, afin de compenser un montant minimaliste correspondant aux traitements des agents. De ce point de vue-là, VNF a tiré les leçons pourrait-on dire du transfert avorté des voies d'eau de centre Bourgogne : si la région a mis un terme à cette expérimentation c'est parce qu'elle ne s'estimait pas en capacité d'assumer les salaires et

tous les conquies sociaux intégrés dans les statuts des personnels. **Une fois les moyens humains réduits au strict minimum, comme en l'occurrence, il faut souligner que l'État est prêt à payer de fortes compensations financières, pour se débarrasser de ses missions et du patrimoine qui va avec (bâtiments, bateau, véhicules...)**

Décentralisation-abandon / privatisation / mécénat

Ce pan de notre activité est en complète restructuration, avec une centralisation de son organisation au sein d'une filière pilotée par le siège d'une part, et une privatisation croissante de l'activité domaniale qui accompagne celle du domaine physique en lui-même. Cette politique peut se résumer par le triptyque : décentralisation-abandon /privatisation/mécénat. Mécénat qui vient d'ailleurs d'être rattaché à la direction du développement, donc institutionnalisé comme ressource structurelle, en vue d'élargir ce mode de financement à de nouveaux ouvrages et canaux, là où il se limitait jusqu'ici aux replantations sur le Canal du Midi ou à des opérations expérimentales. La CGT s'est exprimée pour dénoncer les dérives de ce mécénat, avec la banque HSBC qui était il y a quelques années le premier mécène sur le Canal du Midi ! C'est dire à quel point ce mode de financement rompt avec une orientation politique de service public, au-delà des dégâts en termes d'image.

Il existe de plus des liens opaques entre mécénat et privatisation du domaine public, dont on ne prend pas suffisamment la mesure

La CGT est intervenue encore récemment pour dénoncer le fait que notre DT ait prêté gracieusement à un investisseur immobilier, par ailleurs mécène, un bateau appartenant au service pour y tenir des réunions. Ces évolutions en matière domaniale portent atteinte à la pleine maîtrise du domaine et du foncier par la puissance publique, alors que cet enjeu est capital. Comme je le disais, ce n'est pas que le domaine physique qui est transféré, c'est aussi l'activité même de gestion domaniale, en tant que mission de nos collègues. Je citerai l'exemple de la politique portuaire sur le DPF (Domaine Public Fluvial) avec les conventions passées entre VNF et les collectivités pour leur confier la gestion des ports (conventions de gouvernance public/public).

Des marchés de prestations vers le secteur privé

Depuis peu, c'est un bureau d'études qui a été choisi au niveau national pour rédiger les cahiers des charges de ces conventions et analyser les offres. C'est une mission qui jusqu'ici incombait aux agents de VNF mais le choix a été fait de l'externaliser pour ne pas recruter. Ce bureau d'études « Abington Advisory », affiche sur sa page d'accueil être la « 1ère entreprise de conseil darwinien, à vos côtés pour vos projets de transformation » (cela peut faire sourire ou frémir...). Cette société facture chaque dossier entre 30 et 50 000 €. Il semble que ses analyses soient très fouillées et les prestations de haut vol, il n'y a personne effectivement pour dire à ces bureaux d'étude de ne pas faire de sur-qualité, ce que les fonctionnaires s'entendent dire à longueur de temps. « *Aux bureaux d'étude la sur-qualité, aux fonctionnaires le mode dégradé* », ce pourrait être la nouvelle doctrine de CNF (certificat de nationalité française).

A l'échelle de notre « petite » DT, le volume est actuellement de 5 ports concernés par des renouvellements, faites les comptes à l'échelle nationale : ce sont des centaines de milliers d'€ d'argent public qui sont dépensés dans des prestations qu'auparavant des fonctionnaires produisaient. Si je me réfère à une récente étude publiée par le Collectif nos SP, collectif de hauts fonctionnaires qui ont décidé de ne plus se taire face au virage que prend l'Etat (il y en a donc ...) : *“le recours désormais massif à l'externalisation soulève des questionnements qui mettent en jeu la capacité de la puissance publique à agir au quotidien et à prendre ses décisions de manière souveraine, il entraîne perte de savoir-faire, d'autonomie, et sape la capacité d'action des services de l'Etat”*. À VNF nous sommes totalement dans ce schéma, et notre établissement public est certainement un gros pourvoyeur de ces **40 Mds d'€ dépensés chaque année en marchés de prestations vers le privé sur 160 milliards que coûte au total les externalisations**, pour des résultats qui de surcroît ne servent parfois qu'à caler des armoires.

Aujourd'hui, par-delà le morcellement du réseau induit par les transferts du domaine tel que celui vers Epidor, ce sont aussi les implantations immobilières de nos services qui sont sur la sellette avec le schéma pluriannuel de stratégie immobilière 2020-2025. Il marque une étape de plus dans ce processus de privatisation, qu'on appelle pudiquement « valorisation » à VNF. Le sujet du domaine et de sa gestion a donc une actualité particulière ; l'ordonnance du 8 avril 2021 qui a été prise pour faciliter le déclassement du domaine dont VNF a la charge et pour lui ouvrir la possibilité de créer des filiales afin de promouvoir le tourisme en s'associant avec des partenaires privés, s'inscrit aussi dans ce contexte.

Autant d'éléments qui justifient que la tutelle ministérielle joue pleinement son rôle.

On observe malheureusement l'inverse, et c'est le résultat du phénomène bien connu de capture du régulateur par l'opérateur, lequel finit par fixer lui-même les règles et sa feuille de route, loin des impératifs de service public.

Commentaires

Ce transfert est symptomatique d'une évolution de fond qui concerne beaucoup d'autres domaines (transport ferroviaire, énergie...etc) : le patrimoine et les missions que l'Etat décide de brader sont ceux qui offrent un fort potentiel de création de richesse, lesquelles se trouvent accaparées, captées en profits au lieu de servir la satisfaction des besoins. A VNF, on peut citer au-delà de la question du DPF, l'exemple de l'hydroélectricité qui devrait être exploitée en régie (c'est une mission statutaire qui a été confiée par la loi du 24 janvier 2012). **Au lieu de cela, le développement des énergies renouvelables constitue une source de profits pour des groupes qui bénéficient de financements conséquents depuis la poche du contribuable et de l'utilisateur.** Ainsi, VALOREM, s'est vu confier la construction et l'exploitation de 10 centrales hydroélectriques sur la Seine, la Saône et le Canal du Rhône au Rhin. Selon cette logique, des « partenariats » déséquilibrés se multiplient au détriment du service public, et l'opérateur public conserve ce qui coûte pendant que le secteur privé se voit déléguer ce qui rapporte.

On constate, pour ce qui est d'aller chercher la ressource, que plus les occupants du domaine occupent une position dominante, plus celle-ci s'amenuise. VNF de ce point de vue-là se comporte plus comme acteur central du lobby de la voie d'eau que comme établissement public. A la DT Dordogne, cela se vérifie concrètement : les opérateurs de Réseau tels que Bouygues, SFR, Orange occupent le domaine sans payer les redevances dues ...En revanche quand VNF a besoin de recourir à leur service pour l'installation de la fibre par exemple devant le siège, il faut payer le prix fort.... **Pour VNF et l'État c'est du perdant/perdant. Quelle entreprise accepterait ça ?!** Et nous pourrions fournir d'autres exemples de ce type, en matière de gestion de l'eau également, avec de grosses structures qui puisent dans la ressource sans s'acquitter de la redevance hydraulique, notamment dans la Montagne Noire et qui présentent l'ardoise, lorsqu'en période estivale VNF sollicite des « lâchers d'eau » pour alimenter le canal en déficit. **Sur le long terme ce sont des millions d'euros qui passent par pertes et profits.** Concernant le droit d'option pour les personnels, les réponses de l'administration ne nous conviennent pas car le collègue concerné par la mise à disposition n'a pas eu de perspectives ouvertes par la direction pour un éventuel retour. La CGT avait revendiqué qu'un poste soit ouvert sur le site de travail de VNF le plus proche de son lieu de vie, ce qui ne lui a pas été proposé clairement.

N.B. : un agent qui n'est pas en poste au moment de son transfert est considéré payé en « pied de corps » pour la compensation. C'est la réponse donnée sur la date de transfert prise en compte par l'administration lors de ce CTM...

POINT n° 3 (Pour avis)

Projet d'arrêté attribuant à certaines Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEA) Ile-de-France et à l'établissement public Météo-France une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues.

VOTE

contre : CGT, FO, UNSA **abstention** : CFDT, FSU

La CGT fait remarquer que plusieurs DREAL ont déjà procédé à la mise en œuvre des restructurations, avec passage en comité technique local, qu'il est bien temps de présenter un projet d'arrêté en CTM et fustige cette façon de faire. Elle intervient également pour dénoncer l'inconséquence du choix de l'EP Météo-France qui a préféré investir dans un super calculateur plutôt que de préserver des agents en poste sur la vigilance. Cet achat ne remplacera jamais la baisse considérable des effectifs sur cette mission à enjeu de prévision des crues. Les collègues de Météo-France considèrent que tout miser sur le numérique est insuffisant, que cela n'enlève pas l'importance du contrôle humain. Cela nous paraît dangereux. De plus, le rapport transmis est trop succinct pour se prononcer sérieusement sur le sujet (pas de carte précise, rien sur les besoins en personnels, rien sur l'état des compétences en la matière, l'impact sur les équipes, les services etc.). Réorganiser ainsi des services en prenant des personnels à droite et à gauche sans se préoccuper des conséquences n'est pas satisfaisant pour la discussion.

La SG soutient défendre les moyens mais être tributaire des arbitrages. Elle indique qu'il y aura bien un arrêté de restructuration. Le souhait émis par le SHAPI* est une mise en œuvre entre le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre.

La CGT répond que cela ne peut être en juin, car l'arrêté ne sera pas publié avant la restructuration. Comme souvent, c'est après avoir détruit ce qui fonctionnait qu'un état des lieux est réalisé pour justifier cette réforme donc sans étudier ses conséquences. Impossible pour la CGT de valider de tels procédés.

Commentaires

Pour la CGT, la réflexion aurait dû être menée avec les acteurs locaux qualifiés, bassin par bassin. Les propositions de la DGPR et du SCHAPI*, non concertées, paraissent irresponsables au regard des risques encourus. Cette mission n'est pas dotée de moyens suffisants pour garantir la prévention maximum attendue. Le programme 281 (risques naturels – dont hydrauliques - et technologiques) jusqu'alors relativement préservé doit le rester. Le rôle des prévisionnistes ne doit pas être sous-estimé, il est bien question de sécurité. Il est incompréhensible que l'État ne mette pas les moyens pour des enjeux aussi cruciaux !

En conclusion ce projet n'apparaît pas comme une consolidation à nos yeux mais comme une opération non justifiée qui demande pour le moins un renforcement et non une baisse des effectifs.

* Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations

POINT n° 4 (Pour avis)

Dématérialisation des actes de gestion des ATE-TE par l'OFB

VOTE

pour : UNSA contre : CGT, FSU abstention : FO, CFDT

La CGT fait part de son inquiétude sur la qualité de la RH de proximité (quelle maîtrise des sujets ATE-TE ?). Sans stigmatiser l'OFB, elle dénonce la perte des compétences RH pour la gestion des dossiers des agents, générée par les nombreux transferts.

La SG va examiner la proposition de la CGT de donner son dossier papier à l'agent après numérisation et non de le détruire. Elle va vérifier la faisabilité d'un point de vue réglementaire.

Commentaires

Si la dématérialisation des actes de gestion peut séduire par son côté « pratique », il ne faut pas occulter ses effets néfastes : retrait des moyens RH (perte d'effectifs) et perte des conseils prodigués par les gestionnaires de proximité. Plus perfide encore est la co-responsabilisation induite par ce système (l'agent est dorénavant aussi responsable du contenu).

POINT n° 5 (Pour information)

Réforme des moyens hauturiers du dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) des affaires maritimes

Intervention CGT

Un mot a été dit au point numéro 1 sur la méthode pratiquée par la DAM concernant le dialogue social. L'absence d'instance officielle de discussion pèse sur l'effectivité du débat contradictoire entre Administration et OS qui de fait, n'existe pas. Les sujets sont certes menés bon train mais pour quel résultat ?

La CGT ne partage pas l'analyse de la DAM sur le caractère obsolète des Vedettes Régionales. Leur segment en faisait un outil intermédiaire pertinent entre le contrôle côtier et hauturier.

La CGT déplore qu'aucune discussion de fond n'ait pu être nourrie autour des objectifs, des besoins et des moyens. Le résultat est un dispositif subi. Engoncé dans une matrice incontournable bornée par le nombre d'ETP. Tandis que les autres administrations se détachent de l'Action de l'État en Mer, les Affaires Maritimes qui assurent déjà plus de 2/3 des résultats avec moins de 20 % des moyens alloués, ont été incapables de trouver 4 postes pour pourvoir des bordées égales.

La CGT prend date, « le courage, c'est de dire la vérité ... » : le DCS nouveau sera moins performant que celui qu'il remplace. Les gains de productivité seront obtenus par les contraintes de travail, la flexibilité

des personnels et « la programmation renforcée » des missions. L'objectif affiché de répondre à la demande européenne pour une augmentation de 20 % des contrôles ne sera pas atteint.

La CGT a demandé que le Ministère joue carte sur table : « *le dimensionnement des bordées à 15 agents voire même 16 rend le dispositif moins résilient pour absorber les défections inopinées liées aux événements de familles, aux maladies mais aussi aux formations ou aux mandats syndicaux. D'ici deux ans, plusieurs dizaines de postes vont se libérer pour cause de part en retraite. L'administration qui n'anticipe rien, ne pourra pas pourvoir les postes. Elle a déjà programmé le **recours à des emplois de contractuels**. Du reste, contrairement aux DOUANES qui disposent d'un Comité Technique de Réseau, la DAM ne s'est pas interdit de recourir à du personnel sous contrat pour armer les navires du DCS. **Que ferez vous si les postes ne sont pas pourvus ?**» Le Directeur des Affaires Maritimes : « **Il n'est pas dans les intentions de l'administration de recourir à des contractuels. Si la continuité du service doit le nécessiter, nous n'aurons pas d'autre choix** »*

La messe est dite ! La CGT invite les personnels du DCS à rester en éveil faute de quoi, le branle-bas risque d'être douloureux.

POINT n° 6 (Pour information)

Réforme du service public « de la rue au logement »

En septembre 2017, le Président de la République lance le Plan quinquennal pour « le Logement d'abord » dont l'objectif est d'apporter une réponse structurelle performante aux situations de sans-abrisme en constante augmentation depuis deux décennies en France. La création du service public de la rue au logement (SPRULO) a été confirmée par le cabinet du Premier ministre suite à la réunion interministérielle tenue le 15 octobre 2020 et confirmée par un bleu du 24 décembre 2020.

Au sein du pôle ministériel, la réforme a engagé :

- le transfert à la DIHAL des missions concourant directement à la mise en oeuvre du Logement.
- le transfert à cette occasion de la mission habitat des gens du voyage de la DHUP à la Dihal, afin de regrouper les compétences en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans une entité unique.
- le transfert des missions relatives au PNLHI de la DIHAL à la DHUP

Au sein du MTE, le projet de réorganisation se traduit par :

- le transfert de 3,5 ETP de la DHUP à la DIHAL,
- le transfert de 3 ETP de la DIHAL à la DHUP.

Six postes seront également créés au sein de la Dihal, portant ainsi à 9,5 ETP la mobilisation du ministère de la transition écologique sur la création du service public au logement. Parallèlement, le transfert de 12 agents de la DGCS a été opéré pour les missions de cette direction générale consacrées à l'hébergement. Ce transfert global de missions s'intègre à un projet de réorganisation de la Dihal aboutissant à la constitution d'un nouvel organigramme.

Pont n° 6 - Intervention CGT

La CGT dénonce les conditions de mise en œuvre de cette réforme dans un domaine qui touche les plus démunis. Les agents ont été prévenus en novembre 2020 pour une application au 1^{er} janvier 2021 en pleine crise sanitaire ! Un report a été effectué jusqu'au mois de mars... Les agents ne comprennent pas pourquoi on remet en cause une organisation qui avait prouvé son efficacité.

Les organisations syndicales d'administration centrale ont interpellé l'administration à ce sujet notamment par le biais d'un courrier à la ministre qui reste à ce jour sans réponse. Il semblerait que la constitution effective du nouveau service regroupé à la DIHAL doive faire face au non suivi de certains agents sur leur poste transféré (notamment provenant de la DGCS du ministère des solidarités et de la santé). Certains agents vivent ce changement comme une nouvelle « mainmise » du MCTRCT sur des missions et des moyens à des fins politiques et dénoncent certaines méthodes de management.

Les OS se sont prononcées unanimement contre cette réorganisation au pas de charge en CT d'administration centrale. La CGT demande des éclaircissements sur la situation en postes réellement occupés et sur la nature des emplois du service créé ainsi que les mesures mises en place pour l'accompagnement et le suivi des agents.

Commentaires

Nos interventions ont vivement fait réagir notamment sur les critiques liées à la gestion managériale de cette réorganisation pourtant relayées par certains agent.e.s. Précision a été apportée qu'aucune étude provenant d'un cabinet externe n'avait été commandée et que les expertises avaient été réalisées en interne au ministère. Par contre nous n'avons pas eu de réponse sur le nombre de postes réellement occupés du nouveau service et la nature des emplois.

POINT n° 7 (Pour information)

Création de la direction de la mer et du littoral de Corse (DMLC)

Le Préfet de Corse a convoqué le 19 mai 2021 les organisations syndicales pour une réunion informelle au sujet de la création de la Direction Mer et Littoral de Corse au 1er septembre 2021.

Cette restructuration impacte des services du pôle ministériel (DREAL, DIRM) et des services interministériels (DDTM 2A et 2B) dont les agents font toujours partie de notre ministère. Ce sujet n'ayant jamais été évoqué en comité technique ministériel alors que celui-ci doit être saisi de toutes les opérations de restructuration concernant ses services, la CGT a demandé dans un premier temps d'inscrire un point d'information sur la création de la DML de Corse à ce comité technique.

La CGT demande quelle est l'autorité du ministère et quelle est celle du préfet étant donné que plusieurs services sont concernés.

Le SPES (Service du pilotage et de l'évolution des services) indique que le chef de service est nommé par la ministre de la Mer et que les fonctions sont exercées par délégation du préfet. C'est au préfet qu'il appartient de mener le dialogue social.

La SG rappelle que cette création s'inscrit dans le cadre de la circulaire de l'OTE (organisation territoriale de l'État). Elle dit qu'« il faut entendre la volonté du gouvernement de donner plus de poids au terrain avec le renforcement de l'échelon départemental » qui considère que cela permet plus de marges de manœuvre. Le poids des préfets est renforcé pour les services déconcentrés et pour les opérateurs. Elle tente de convaincre les OS : « *on peut essayer de résister à ça mais 'il est possible également de s'appuyer dessus. On va parler aux préfets, leur donner des objectifs* ». La SG ajoute que la feuille de route interministérielle des préfets - qui compte pour leur évaluation - est signée par le SG du gouvernement et que ça leur donne des responsabilités.

La CGT affirme que c'est une mauvaise traduction politique car ce n'est pas le niveau auquel les décisions sont prises qui va changer le service Public mais bien les moyens supplémentaires et les effectifs. La décentralisation est bien un moyen de poursuite du désengagement des politiques publiques.

La SG va devoir changer le calendrier car les délais réglementaires (4 mois) pour les changements d'affectation (phase de repositionnements) ne pourront pas être respectés.

Commentaires

Force est de constater le désengagement total du MTE dans la création de la DML de Corse. Le sentiment d'abandon des agents par leur ministère, présent depuis la création des DDI, se vérifie jour après jour. Le renvoi systématique des responsabilités au préfet, notamment quant à la quasi-absence de dialogue social et tout ce qui concerne cette réorganisation pose question : qui dirige cette barque ? DMLC = service déconcentré du MTE ou direction de la préfecture ? A quelques mois de l'avènement de cette nouvelle direction prévu le 1^{er} septembre, les fiches de postes sont en cours de réalisation, seul un macro-organigramme a été diffusé, le nombre définitif d'agents « transférés » n'est toujours pas connu, aucune étude d'impact sur les 2 DDTM, la DREAL et la DIRM-Med n'a été réalisée à ce jour.

